Image not found or type unknown

Clauses du contrat non respecté

Par **Mademoiselle88**, le **24/07/2016** à **21:29**

Bonjour à tous,
J'aimerais connaitre mes droits sur quelques points qui me dérange.
Je suis embauché en CDD depuis le 18/07/2016 en tant qu'aide à domicile. Je suis en période d'essai jusqu'au 1/08/2016. Etant actuellement à temps partiel, la semaine dernière je devais travailler 16hoo (Heures indiquer sur un planning) mais entre les clients absents, malades, et horaires confondus, je n'ai travaillée que 6 heures. Mais là n'est pas le sujet, en relisant mon contrat et en comparant mon planning de la semaine dernière (Planning reçu après signature du contrat). Je m'aperçois de plusieurs petites choses, je m'explique :
Il est écrit sur mon contrat :
« Compte tenue de la fonction exercé Madame XXX sera en permanence amenée à effectuer des déplacements professionnels au sein du domicile des clients des assisteurs situées sur le secteur géographique suivant : VILLE et 25 kilomètres aux alentour »
Hors je me suis déplacée à deux reprise (le 19 et le 22) dans un village se situant à 36 kilomètres (Aller) de mon domicile. Cela fait donc une clause qui n'est pas respecté par mon employeur.
Je continue, il est également écrit sur mon contrat : « Les horaires de travail de Madame X lui seront communiqué chaque mois par le moyen d'un planning mis à sa disposition »
Hors je n'ai eu pour l'instant qu'un planning d'une semaine du 18/07/2016 au 22/07/2016. Et à l'heure actuelle (Le 24/07/2016) je n'ai toujours pas reçu mon planning pour la semaine prochain, semaine du 25 au 29 juillet. Nous sommes donc maintenant à deux clauses du contrat qui ne sont pas respecté par mon employeur.
J'aimerais savoir qu'elles sont mes droits la dessus sachant que mon employeur de se tiens pas aux clauses du contrat que l'on as signées ensemble.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **25/07/2016** à **11:35**

Bonjour,
Vous pourriez rompre la période d'essai car je crains que si vous faîtes savoir votre désaccord dès maintenant à l'employeur, ce soit lui qui le fasse..

Par **Mademoiselle88**, le **26/07/2016** à **00:41**

Bonjour,
Oui, mais si je romps cette période d'essaie je me retrouverais sans rien par la suite (Ni boulot, Ni indemnité Pole emploi)..

Par **P.M.**, le **26/07/2016** à **08:19**

Bonjour,
Tout dépend si vous étiez indemnisée avant par Pôle Emploi...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés